

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE D'ALLONDAZ

Séance du 5 avril 2023



Date de convocation : 31 mars 2023

Membres en exercice : 11 Le cinq avril deux mil vingt-trois à, vingt heures cinq minutes, le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Frédérique DUC, maire.

Membres présents : 10 Mesdames Sophie DUC, Frédérique DUC, Alice TOURREILLE, Laëtitia ODILE et Anne-Laure CLOS-ARCEDEC
Messieurs Ludovic BARBONI, Cédric BOIRON
Robert BURDIN, Nicolas BAUVY et Didier ORTHOLLAND

Membres absents : 0

Membre représenté : 1 James BLANC a donné pouvoir à Cédric BOIRON

Secrétaire de séance : Cédric BOIRON

Abstention 0 Pour : 11 Contre : 0

N°016-2023 Objet : Délibération de mise en œuvre des lignes directrices de gestion

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 33-5,

Vu la délibération 23-2007 en date du 5 juillet 2007 déterminant le taux de promotion pour les avancements de grade ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20 ;

Vu l'avis du Comité Technique dans sa séance du 21 mars 2023,

Considérant que l'autorité territoriale est amenée à établir des lignes directrices de gestion (LDG) dès lors que la collectivité territoriale comporte au moins un agent,

Considérant que ces lignes directrices de gestion constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité territoriale, à compter du 6 avril 2023,

Considérant que la commune d'Allondaz a fait le choix de rédiger un document commun ;

Considérant que les LDG peuvent comporter des orientations qui sont propres à certains services, cadres d'emplois ou catégories, et que par dérogation, pour les collectivités territoriales affiliées à un centre de gestion, les LDG en matière de promotion interne sont arrêtées par le Président du Centre de gestion,

Considérant que les LDG peuvent être prises pour une durée de 6 ans maximum et qu'en ce qui concerne la commune d'Allondaz il est convenu de retenir une durée 6 ans,

Considérant qu'elles peuvent faire l'objet de révisions à tout moment, après avis du comité technique,

Considérant qu'elles sont communiquées par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen à l'ensemble des agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, et qu'elles s'appliquent en vue des décisions individuelles prises (promotions, nominations, mobilités...),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

• **DECIDE** :

- Les lignes directrices de gestion sont arrêtées, conformément au document joint en annexe.
- Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 6 ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période, après avis du Comité Technique.
- Les lignes directrices de gestion seront mises en œuvre à compter du 6 avril 2023.
- Madame le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Cédric BOIRON

Le maire,
Frédérique DUC

